



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-19

OBJET : Commune – DM 2 Fongibilité : virement de crédits de chapitre à chapitre, sections fonctionnement et investissement

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle, en raison du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

DECIDE

Article 1 : les virements de crédits ci-dessous :

REDUCTION	OUVERTURE DE CREDITS
Chapitre 011 Article 615231 : - 10 000,00 €	Chapitre 67 Article 673 : + 10 000,00 € Pour annulation de titres des années précédentes : <ul style="list-style-type: none">• ORANGE SA (RODP 2022) : T.1254 de 2022 et• CNP : T.606 de 2021
Chapitre 23 Article 2313 : - 90 000,00 €	Chapitre 20 Article 2031 : + 90 000,00 € Pour la maîtrise d'œuvre des travaux du foyer des Jeunes Travailleurs



Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le
ID : 056-215600669-20231026-DEC_CNE_2023_19-BF

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 26 octobre 2023



Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 30/10/2023

Certifié exécutoire 30/10/2023

Publié le 30/10/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

